



## RÉUNION D'INFORMATION PRÉALABLE À L'INTRODUCTION D'UNE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE

### Projet de Catégorie B (Projet soumis à étude d'incidences sur l'environnement)

La société Storm 65, sise Borsbeeksebrug 22, 2600 Anvers, informe la population qu'elle prévoit d'introduire une demande de permis unique relative à l'implantation d'un parc de 8 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 7 MW, sur le territoire de la **commune de Villers-la-Ville**, à l'est de Tilly et Marbisoux.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, cette demande de permis requiert la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement et la tenue d'une réunion d'information du public à laquelle chacun est invité à assister. Au vu de la situation sanitaire actuelle, cette réunion d'information du public se tiendra sous forme virtuelle, régie par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°62 du 10 décembre 2020.

Storm vous invite à visionner une présentation vidéo du projet les **jeudi 3 et vendredi 4 juin 2021** sur le site web [www.storm.be/fr/parc-eolien/tilly](http://www.storm.be/fr/parc-eolien/tilly)

**Tout complément d'information pourra être obtenu pendant ces 2 jours auprès de Storm.**

Contact : Mélanie Payen, par téléphone au 03 210 07 20 entre 8h30 et 17h00, ou par mail à [info@storm.be](mailto:info@storm.be)

Cette réunion d'information a pour objet :

1. de permettre au demandeur de présenter son projet ;
2. de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet, de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences, et de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

L'étude d'incidences sur l'environnement sera réalisée par le bureau d'études Irco sis route de Hannut 55 à 5004 Bouge.

Toute personne peut solliciter **par courrier recommandé** adressé à Storm (à l'attention de Mélanie Payen, Borsbeeksebrug 22, 2600 Anvers) une copie de la retranscription de l'exposé et des documents présentés dans la présentation vidéo. La demande doit être **réceptionnée au plus tard le 31 mai 2021**. Deux jours avant la mise en ligne, le demandeur envoie par recommandé les documents aux personnes concernées, en un seul exemplaire par adresse postale.

Toute personne pourra consulter à la commune la copie de la retranscription de l'exposé et des documents présentés dans la présentation vidéo, pendant les deux jours de mise en ligne de la présentation vidéo, sur rendez-vous pris à la commune. Les documents seront aussi disponibles à partir du 3 juin 2021 sur le site [www.storm.be/fr/parc-eolien/tilly](http://www.storm.be/fr/parc-eolien/tilly).

**Jusqu'au 21 juin 2021 inclus**, toute personne pourra émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant **par écrit**, en y indiquant ses **nom et adresse**, au Collège communal de Villers-la-Ville (37, rue de Marbais, 1495 Villers-la-Ville) et en envoyant une **copie à Storm**, à l'attention de Mélanie Payen, Borsbeeksebrug 22, 2600 Anvers ou par mail à [info@storm.be](mailto:info@storm.be).

Contact:

Storm : Mélanie Payen – 03/210.02.20 – [info@storm.be](mailto:info@storm.be) – Borsbeeksebrug 22 - 2600 Anvers